
Séance du 6 octobre 2006

OBJET : Recrutement d'un agent recepseur (recensement de la population 2007)

L'an deux mille six et le 6 octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRESENTS : BEDEL Philippe, COT Mélanie, DISCAZEAX Philippe, GATZLER Catherine, HANNINGER Ursula, ROSELLO José, SEPOLD Alex.

ABSENTS: LOPEZ Manuel, AMESTOY Pierre.

Monsieur DISCAZEAX Philippe a été élu secrétaire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu la loi n°2002-276 de 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-465 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Bax a été retenue pour le recensement de la population en 2007 dans le cadre de la rénovation des opérations de recensement.

Il est donc nécessaire de recruter un agent recenseur qui interviendra pour le compte de la commune du 18 janvier 2007 au 17 février 2007, qui sera chargé sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numérotter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Par ailleurs, un coordonnateur des opérations de recensement doit être nommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confier la coordination de ces opérations à Monsieur le Maire,
- de recruter un agent recenseur du 18 janvier 2007 au 17 février 2007 et de rémunérer cet agent pour un montant brut de 250 €.
- d'inscrire la dépense au budget de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes actions et à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce recensement.

Fait et délibéré à BAX, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

P. BEDEL

